

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
Houmaur

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: *1501150617106*

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : *Rue Emile Van der Meulen*

PROPRIETAIRE: [REDACTED]

Ad: [REDACTED]

DEMANDEUR: [REDACTED]

Adresse: _____

INSTALLATEUR: _____

Adresse: _____

TVA ou CI: *0*

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : *17.06.13* Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : ~~Neuve - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation~~ ; Type locaux : *habitation*

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension *230* Protection raccordement *40* A

Câble aliment, tableau. princ. : *4* X *10* mm² Inter.gén. : type *40A/300*

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : *2* ; Nombre de circuits term.: *22* ; RA : *23* Ohm; RI tot *10* MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION : *voir schémas unifilaire + situation*

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : *NEANT*

Note: le contrôle fait suite au rapport: *1501130522101*

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
Vu le :	
le responsable du distributeur	
nom :	
signature :	

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : *1* L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *17.06.13* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2 L'installation n'est pas conforme.

3 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR: *ISOFRAN CEMA*
n° + nom + signature

Le directeur,

